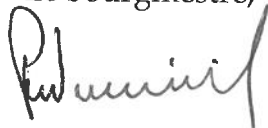


Certificat de publication

Par la présente, je soussigné Paul Weimerskirch, bourgmestre de la commune de Schifflange, certifie que la délibération n° 191/24 prise par le conseil communal en date du 24 mai 2024, approuvée par l'autorité supérieure en date du 3 juillet 2024, réf. FC05-2024-A091, concernant l'adaptation des tarifs pour l'inscription aux cours de langue pour adultes a été publiée et affichée aux lieux destinés à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schifflange, le 16 juillet 2024

Le bourgmestre,



Paul Weimerskirch

Le secrétaire,



Mandy Manternach





Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE PUBLIQUE

Séance du 24 mai 2024

Date de l'annonce publique : 16.05.2024
Date de la convocation des conseillers : 16.05.2024

Présents : P. Weimerskirch, bourgmestre. C. Feiereisen, M. Spautz, R. Agovic, échevins. C. Biewer, A. Civovic, J. Courtoy, F. Diederich, J. Drui, Y. Fiorelli, A. Kalmes, S. Kill, N. Kuhn-Metz, C. Lecuit, Y. Marchi, conseillers.
M. Manternach, secrétaire.
Absent et excusé : néant.

N° 191/24 Objet :

Adaptation des tarifs pour l'inscription aux cours de langue pour adultes

Le conseil communal

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Considérant que par sa délibération n°217/06 en date du 28 juillet 2006, le conseil communal a décidé la reprise de l'organisation des cours de langue pour adultes par la Commune, étant donné que le Syndicat d'Initiative et de Tourisme avait déclaré ne plus être en mesure d'assurer les cours en question ;

Considérant que par la même décision, le conseil communal a fixé les tarifs d'inscription aux cours de langue ;

Considérant une augmentation considérable des frais d'organisation pour les cours en question au cours des dernières années ;

Considérant que les tarifs d'inscription actuels sont fixés à 100.-€ pour la participation aux cours de langue et à 60.-€ pour la participation aux cours de langue intensifs ;

Considérant l'article budgétaire 2/930/706160/99001 intitulé « Cours pour adultes - droits de participation » ;

Considérant ce qui précède, le collège échevinal propose au conseil communal de fixer le tarif pour la participation aux cours de langue à 150.-€ et le tarif pour la participation aux cours de langue intensifs à 90.-€ ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de fixer le tarif par personne, par cours choisi et par session, à 150.-€ pour la participation aux cours de langue et à 90.-€ pour la participation aux cours de langue intensifs.

Le présent tarif entrera en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2024/2025.

Prie l'autorité supérieure de bien
vouloir donner son approbation.
Pour extrait conforme.
Schifflange, le 27 mai 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



Commune de Schifflange

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 24/05/2024

Référence	FC05-2024-A091	Code interne	CC/191/24
------------------	----------------	---------------------	-----------

APPROBATION

La délibération du 24 mai 2024 prise par le conseil communal de la commune de Schifflange transmise en date du 7 juin 2024 relative à la modification des tarifs pour l'inscription aux cours de langue pour adultes est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 3 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden